

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En Exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie GAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/38 : Demande d'achat de parcelles en bordure du Girou

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de certains habitants du lotissement « Les Berges du Girou » (rue du Pastel) à acquérir des parcelles en dessous de leurs habitations, le long du Girou, afin d'y agrandir leur jardin.

M. le Maire indique avoir pris contact avec le Syndicat Hers-Girou. Le Syndicat a déconseillé la vente de cette parcelle (parcelle E1530) du fait de son classement en zone inondable dans l'Atlas des Zones Inondables. Le Syndicat Hers-Girou a également précisé qu'il n'était pas possible d'installer des clôtures, et déconseille donc la privatisation de ces terrains pour éviter les conflits liés aux limites de propriété.

Par ailleurs, lors des dernières intempéries en date du 19 mai 2025, le réseau de collecte des eaux pluviales est monté en charge, et a fortement évacué l'eau sur ce terrain. Il est donc périlleux d'envisager que les familles installent des jeux pour enfants ou diverses structures, même si elles ne sont pas fixées. Cela engendrerait également la nécessité d'instaurer des servitudes de passage pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal envisage dans un second temps d'aménager cette parcelle ; le syndicat Hers-Girou peut gérer la plantation d'arbres, mais il faudra que la commune entretienne le terrain (tonte) régulièrement. Cette idée est abandonnée, car l'aménagement rendrait l'espace accessible à tous et pourrait engendrer des troubles de voisinage pour les habitants du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- CONSIDERE ce terrain inapte à la vente, suivant l'avis du Syndicat Hers-Girou ;
- INDIQUE que les demandeurs seront contactés directement afin d'évoquer ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL



Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Gay', written over a horizontal line.